

Guide à l'usage des requérantes et requérants

Ce guide complète l'Ordonnance concernant les subventions de la fondation Pro Helvetia (Ordonnance sur les subventions) du 22 août 2002, qui existe en version allemande, française et italienne et peut être téléchargée sur le site internet de Pro Helvetia (www.pro-helvetia.ch) ou sur celui de la Confédération (www.admin.ch), ou demandée en version imprimée au Secrétariat de Pro Helvetia .

Sommaire

Introduction

1. Requêtes à la fondation Pro Helvetia

- 1.1 Qu'est-ce que Pro Helvetia?
- 1.2 Pro Helvetia peut-elle prendre en considération votre projet?
- 1.3 Ou votre projet se trouve-t-il hors de la sphère d'activité de Pro Helvetia en matière d'encouragement?
- 1.4 Quelle est à Pro Helvetia la division compétente pour votre requête?

2. Comment présenter une requête?

- 2.1 Où vous renseigner?
- 2.2 Quelles sont les modalités temporelles pour présenter une requête?
- 2.3 Quels documents une requête doit-elle comprendre?
- 2.4 Où envoyer votre requête?

3. Comment une requête est-elle examinée?

- 3.1 Qui juge de votre requête?
- 3.2 Quels sont les critères d'examen d'une requête?
- 3.3 Quand recevrez-vous une réponse?
- 3.5 Et si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse?
- 3.6 À quoi vous oblige l'octroi d'un subside?
- 3.7 Quand recevrez-vous le montant attribué?

4. Domaines d'activité

- 4.1 Arts visuels
- 4.2 Cinéma
- 4.3 Musique
- 4.4 Littérature et sciences humaines
- 4.5 Théâtre
- 4.6 Danse
- 4.7 Culture & Société
- 4.8 International
- 4.9 Projets interdisciplinaires et multidisciplinaires

Introduction

Le présent Guide a pour mission

- ... de vous faciliter l'accès à Pro Helvetia;
- ... de vous aider à présenter une requête à Pro Helvetia;
- ... de vous donner des informations utiles et de vous mettre à disposition des listes de contrôle.

Si vous avez d'autres questions en la matière, si vous préparez un projet pour lequel vous avez besoin de conseils, le personnel du Secrétariat de Pro Helvetia est volontiers à votre disposition. Vous pouvez également consulter notre site internet et en télécharger directement tels ou tels modules pour votre requête. Consultée sous sa forme imprimée ou sur notre site, notre brochure vous indiquera en outre quelles sont les activités de Pro Helvetia en plus du traitement des requêtes.

Vous trouverez également sur notre site les adresses des représentations extérieures de Pro Helvetia.

Quelques recommandations comme fil conducteur pour commencer

- Assurez-vous avec ce guide que Pro Helvetia est bien la bonne adresse pour votre requête, et que la Fondation peut effectivement entrer en matière à propos de votre requête.
- Relevez dans ce guide quelles sont les modalités temporelles pour le dépôt des requêtes, comment les choses se déroulent et comment les décisions sont prises.
- Notez selon quels critères de base Pro Helvetia accorde son soutien.
- Étudiez les lignes directrices de chaque domaine d'activité et déterminez à laquelle des divisions adresser votre requête.
- Vérifiez au moyen de la liste de contrôle quels sont les documents dont vous avez besoin pour déposer votre requête.

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture

Case postale

8024 Zurich

Tél. +41 1 267 71 71

Fax +41 1 267 71 06

info@pro-helvetia.ch

www.pro-helvetia.ch

1. Requêtes à la fondation Pro Helvetia

1.1 Qu'est-ce que Pro Helvetia?

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia est une fondation de droit public de la Confédération suisse, qui la finance en totalité.

L'activité de la Fondation s'étend selon la loi fédérale du 17 décembre 1965 aux tâches suivantes:

- **Maintenir le patrimoine spirituel de la Suisse** et préserver les caractères originaux de sa culture en tenant compte spécialement de la culture populaire;
- **Encourager en Suisse les créations de l'esprit**, en s'appuyant sur les forces vives des cantons, des différentes régions linguistiques et des divers milieux culturels;
- **Promouvoir les échanges culturels** entre ces différentes régions et ces milieux culturels divers;
- **Entretenir les relations culturelles avec l'étranger** en y faisant notamment connaître les œuvres et les activités de la Suisse dans l'ordre de la pensée et de la culture.

La fondation Pro Helvetia peut accorder des subsides pour élaborer, réaliser et faire connaître des œuvres et projets culturels favorisant la création culturelle et artistique ainsi que l'animation culturelle en Suisse; les échanges culturels entre les régions linguistiques du pays; ou la promotion des relations culturelles avec l'étranger. Pro Helvetia s'engage tout particulièrement dans la vie culturelle d'aujourd'hui.

Au niveau suisse, la fondation Pro Helvetia intervient exclusivement de manière complémentaire, c'est-à-dire qu'elle n'appuie des projets que s'ils sont soutenus également par des cantons ou des communes.

1.2 Pro Helvetia peut-elle prendre en considération votre projet?

Avant de rédiger une demande, vérifiez à l'aide de la liste ci-dessous si votre projet entre bien dans la sphère d'activité de Pro Helvetia. Il faut pour cela que vous puissiez répondre sans hésitation par oui à au moins une des questions suivantes:

- Votre projet doit-il être élaboré ou réalisé par des actrices ou acteurs culturels résidant en Suisse?
- A-t-il été ou sera-t-il mis au point par des actrices ou acteurs culturels de nationalité suisse résidant à l'étranger?
- Votre projet s'occupe-t-il de thèmes importants de la vie culturelle suisse?
- Encourage-t-il les échanges culturels entre les régions linguistiques de Suisse?
- Favorise-t-il les échanges culturels entre la Suisse et d'autres pays?

Votre projet devrait en outre remplir les conditions suivantes:

- présenter un intérêt particulier pour la Suisse ou en tout cas pour une de ses régions linguistiques;
- avoir valeur d'exemple ou de modèle;
- être réalisé par des actrices ou acteurs culturels professionnels.

1.3 Ou votre projet se trouve-t-il hors de la sphère d'activité de Pro Helvetia en matière d'encouragement?

Tout ce qui est suisse n'est pas nécessairement de la culture, et tout ce qui est de la culture ne fait pas nécessairement partie de la sphère d'activité de Pro Helvetia.

Pro Helvetia ne peut entrer en matière si votre requête concerne:

- des subsides de formation (bourse);
- le financement d'un projet ou d'une œuvre entrant dans le cadre d'une formation (thèse, travail de diplôme ou autre travail scientifique);
- un projet concernant les activités scolaires comme extrascolaires des enfants et des jeunes, ou la formation des adultes;
- des subsides pour la participation à un concours ou à un jury;
- le financement de projets de collaboration au développement;
- des contributions au développement ou à l'entretien d'infrastructures ou à l'acquisition d'équipements;
- des contributions à des frais d'exploitation, ou des subsides réguliers.

Pro Helvetia ne peut pas non plus entrer en matière pour des projets qui:

- concernent des jubilés et autres anniversaires;
- visent avant tout au développement touristique ou économique;
- ont un but lucratif.

Pro Helvetia n'est pas la seule institution responsable de l'encouragement des arts et de la culture au niveau fédéral, et divers domaines sont du ressort d'un autre organisme qu'elle:

- l'**Office fédéral de la culture OFC** soutient les réalisations concernant les arts visuels, le design et le cinéma;
- le **Fond national** est responsable du soutien à la recherche scientifique et aux publications scientifiques;
- pour autant que le montant souhaité n'en dépasse pas 15.000 francs, **Culture et Développement** reçoit les requêtes concernant des manifestations locales ou régionales (cycles, tournées, petits festivals, coproductions entre artistes dans le domaine de la musique, du théâtre, de la danse, des arts visuels ou de la littérature) destinées principalement à présenter en Suisse des acteurs culturels provenant des continents dits du Sud (Asie, Afrique, Amérique latine);
- les manifestations d'une importance suprarégionale ayant pour objet premier de présenter en Suisse la culture des continents du Sud, et en particulier tous les festivals cinématographiques consacrés aux pays du Sud, sont du ressort de la **Direction du développement et de la coopération DDC**.

En cas de doute, veuillez prendre contact avec la division concernée de Pro Helvetia, qui vous informera de façon à ce que votre demande puisse être immédiatement adressée à l'institution compétente.

Présentez-vous déjà votre projet auprès d'une autre institution fédérale? Dans ce cas, vous ne pouvez pas le présenter également à Pro Helvetia. En effet, afin d'éviter un double subventionnement au niveau fédéral, il est absolument exclu que plusieurs instances de la Confédération soutiennent un projet sous une forme identique.

Attention: Vous ne pouvez faire état pour votre projet d'aucun droit à des subsides de Pro Helvetia.

1.4 Quelle est à Pro Helvetia la division compétente pour votre requête?

Avant de rédiger une requête, vérifiez, sur la base des informations présentées au chapitre 4, laquelle des divisions de Pro Helvetia est concernée par votre projet, et notez quelles sont les conditions et règles de procédure à observer dans chaque cas.

Pro Helvetia comprend les divisions suivantes, dont chacune accorde un soutien selon des principes adaptés à chaque fois au domaine d'activité de son ressort:

- 1) **Arts visuels**
- 2) **Cinéma**
- 3) **Musique**
- 4) **Littérature et sciences humaines**
- 5) **Théâtre**
- 6) **Danse**
- 7) **Culture & Société**
- 8) **International**

Pro Helvetia soutient également des projets recherchant l'interdisciplinarité ou la multidisciplinarité, donc concernant plusieurs domaines d'activité. Les projets touchant deux domaines sont traités de concert par les deux divisions concernées. Ceux qui touchent trois domaines ou plus sont du ressort de la division

- 9) **Projets interdisciplinaires et multidisciplinaires.**

2. Comment présenter une requête?

2.1 Où vous renseigner?

S'il reste des points obscurs, si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser au Secrétariat, où les collaboratrices et collaborateurs concernés vous conseilleront et vous renseigneront quant aux possibilités d'un soutien de la part de Pro Helvetia et à la procédure à suivre pour présenter une requête.

Vous pouvez nous contacter par téléphone ou par écrit à:

Pro Helvetia (division)
Hirschengraben 22
Case postale
8024 Zurich
Tél. +41 1 267 71 71
Fax +41 1 267 71 06
info@pro-helvetia.ch

N'oubliez pas de mentionner la division compétente afin de faciliter un traitement rapide de votre demande.

2.2 Quelles sont les modalités temporelles pour présenter une requête?

Certaines requêtes peuvent être déposées en tout temps, d'autres doivent l'être selon des modalités temporelles déterminées. Veuillez tenir compte des principes suivants:

- **Un subside de travail doit permettre la création d'une œuvre artistique nouvelle.**
 - Vous pouvez déposer une demande de subside de travail pour le 31 décembre d'une année.
Attention: Pro Helvetia n'attribue pas de subsides de travail dans toutes les disciplines.
- **Nous appelons projet une entreprise visant à faire connaître au public, que ce soit par des représentations, des expositions ou des publications, des œuvres déjà existantes. Dans le domaine du théâtre et de la danse, la création d'une nouvelle œuvre peut entrer dans cette définition. La création d'un contexte social au moyen d'instruments culturels vaut également comme projet.**
 - Si votre requête porte sur un montant de 20.000 francs au maximum, elle peut être déposée en tout temps; de telles requêtes sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée.
Si votre projet concerne une manifestation dont la date est fixée, la requête doit parvenir au Secrétariat au plus tard 8 semaines avant la date concernée.
 - Si votre requête porte sur un montant de plus de 20.000 francs, vous pouvez la présenter pour le 1^{er} février ou pour le 1^{er} août d'une année.
Si votre projet concerne une manifestation dont la date est fixée, il faudrait que vous présentiez la requête correspondante pour une des dates ci-dessus précédant d'au moins quatre mois la date de la manifestation.
 - Une demande de contribution à la création d'une œuvre dans le domaine du théâtre ou de la danse doit dans tous les cas être présentée pour un 1^{er} février ou un 1^{er} août.

Veuillez noter que nos bureaux de liaison à l'étranger ont fixé des modalités temporelles en partie différentes.

Attention: Vous avez laissé passer une date limite de dépôt? Votre requête reste en suspens et nous la traiterons pour la date limite suivante, pour autant que le début de la manifestation concernée ait lieu au plus tôt quatre mois après cette nouvelle date limite; dans le cas contraire, votre requête ne pourra plus être traitée.

2.3 Quels documents une requête doit-elle comprendre?

Une requête à Pro Helvetia doit dans tous les cas inclure les documents suivants:

- une **présentation** écrite du projet comprenant:
 - une description précise de l'entreprise, si besoin est avec esquisses, brouillons ou extraits;
 - l'indication des lieu et date de la réalisation;
 - des informations concernant les personnes engagées dans le projet (organisatrices ou organisateurs, artistes, spécialistes et conférenciers ou conférencières, participantes ou participants);
 - des indications quant au pourquoi du projet, à la stratégie et aux objectifs poursuivis, aux effets recherchés, au public visé, aux conditions de succès et au raisonnement en matière de marketing;

- un **budget** incluant
 - une liste détaillée des dépenses prévues (devis compris);
- un **plan de financement** comprenant
 - la liste de toutes les rentrées, à savoir:
 - les contributions attendues de la part d'institutions, entreprises, etc., auxquelles une requête a été présentée;
 - les contributions déjà accordées;
 - les prestations propres des requérantes ou requérants;
 - les recettes des représentations ou autres manifestations;
 - l'indication du montant souhaité de la part de Pro Helvetia;
- une **documentation** contenant
 - le curriculum professionnel de chacune et chacun des acteurs culturels participant au projet;
 - les productions ou œuvres déjà réalisées par ces actrices ou acteurs culturels;
 - des dossiers de presse ou de la documentation vidéo sur des œuvres ou projets terminés.

Chacune des divisions a ses propres **formulaire de requête**, que vous devez impérativement utiliser pour présenter une demande. Ces formulaires peuvent mentionner l'exigence de documents supplémentaires, eux aussi nécessaires pour le traitement de la requête. Le présent *Guide à l'usage des requérantes et requérants* en fait mention le cas échéant au chapitre touchant le domaine concerné.

Le Secrétariat met par ailleurs à disposition des **aide-mémoire**, qui fournissent des précisions et des informations utiles pour l'élaboration des requêtes.

Vous pouvez télécharger sur le site de Pro Helvetia (www.pro-helvetia.ch) les formulaires et aide-mémoire des différentes divisions, ou en commander au Secrétariat des exemplaires imprimés.

Attention: Pro Helvetia retourne les dossiers pour lesquels les requérants n'auraient pas fait parvenir dans le délai imparti les pièces supplémentaires qui leur auraient été demandées.

2.4 Où envoyer votre requête?

Veillez faire parvenir votre requête à l'adresse suivante:

Pro Helvetia
(Division)
Hirschengraben 22
Case postale
8024 Zurich

N'oubliez pas d'indiquer la division compétente.

Les requêtes provenant de pays dans lesquels Pro Helvetia entretient une représentation doivent être envoyées à l'adresse de la représentation correspondante. Vous trouverez les adresses concernées sur le site internet de Pro Helvetia (www.pro-helvetia.ch).

3. Comment une requête est-elle examinée?

3.1 Qui juge de votre requête?

Votre requête est transmise à la division compétente du Secrétariat.

Celle-ci contrôle du point de vue formel si:

- votre projet correspond aux objectifs de la Fondation;
- votre requête a été déposée dans les délais prescrits;
- le dossier est complet.

La division accuse réception de votre requête et, si la décision de la Fondation quant à votre projet ne peut vous être communiquée dans les quatre semaines, elle vous informe de la durée probable de la procédure.

Le Secrétariat prépare votre requête et la transmet aux organes compétents de la Fondation.

L'organe de la Fondation qui décidera de votre requête est différent suivant la hauteur du montant souhaité. Pour un montant inférieur ou égal à 20.000 francs, c'est le Secrétariat qui décide; au-dessus de 20.000 francs, c'est le groupe d'experts du Conseil de fondation qui tranche. L'octroi de subsides est soumis à l'approbation du Comité directeur lorsque la requête porte sur une somme supérieure à 200.000 francs.

L'art. 19 de l'Ordonnance sur les subventions définit les instances décisionnelles et leurs compétences respectives.

3.2 Quels sont les critères d'examen d'une requête?

Lors de la seconde étape, votre requête est examinée quant à son contenu et à son financement.

Pro Helvetia peut vous accorder un subside de travail si

- ... vos réalisations précédentes sont pour elle convaincantes;
- ... vous démontrez en tant que requérante ou requérant de façon crédible que vous ne parvenez pas à trouver un soutien suffisant auprès de tiers.

Pro Helvetia peut soutenir votre projet si celui-ci

- ... a une valeur culturelle;
- ... convainc quant à sa qualité;
- ... est réalisé de manière professionnelle;
- ... innove dans son thème ou dans sa réalisation;
- ... a une portée suprarégionale, nationale ou internationale, ou une valeur d'exemple;
- ... présente un rapport convenable entre coût et utilité;
- ... promet un effet durable;
- ... est accessible au public; **et**
- ... n'est pas encore réalisé.

Veuillez consulter le chapitre 4 du présent guide quant aux conditions particulières qui, suivant le domaine d'activité concerné, s'ajoutent à la liste ci-dessus.

3.3 Quand recevrez-vous une réponse?

La durée de l'examen de votre requête dépend du montant demandé ou, exprimé de manière plus directe, de l'instance de décision et des dates de ses séances.

Si vous avez présenté une requête pour le dépôt de laquelle aucune modalité temporelle n'a été fixée, vous recevrez une réponse dans les 8 semaines suivant le dépôt du dossier complet.

Si votre requête doit être présentée selon des modalités temporelles précises, la décision vous sera communiquée dans un délai de 4 mois.

Quelques jours après que son instance compétente ait pris sa décision, la Fondation vous communiquera par écrit cette décision en indiquant le montant octroyé et à quelles fins ou, en cas de rejet, en vous exposant brièvement les motifs de ce rejet.

3.4 Et si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse?

Sur demande et dans la mesure du possible, Pro Helvetia donne volontiers de plus amples informations quant aux décisions qu'elle a prises.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise quant à votre requête, vous pouvez, dans les 30 jours à compter de la notification de cette décision,

- déposer par écrit un **recours** auprès de la Fondation et, dans la mesure où vous pouvez faire valoir de nouveaux éléments, demander un réexamen de votre requête;
- déposer par écrit un **recours** auprès de la Commission fédérale de recours pour la fondation Pro Helvetia.

Sont déterminants en cas de recours l'art. 11a de la Loi fédérale concernant la fondation Pro Helvetia et l'art. 22 de l'Ordonnance sur les subventions.

Les **recours auprès de la Fondation** doivent être envoyés au Secrétariat de Pro Helvetia à Zurich, à l'attention du groupe d'experts compétent du Conseil de fondation.

Les **recours à la Commission fédérale de recours** doivent être adressés en double exemplaire à la

Commission fédérale de recours
pour la fondation Pro Helvetia
Département fédéral de l'intérieur
3003 Berne

3.5 À quoi vous oblige l'octroi d'un subside?

Si la division concernée vous donne une réponse positive, vous contractez différentes obligations en acceptant la contribution octroyée:

- vous devez réaliser le projet dans les conditions annoncées;
- vous êtes tenu de remercier la Fondation pour son soutien;
- nous souhaitons que, suivant le cas, vous invitiez des représentantes ou représentants du Secrétariat ou du Conseil de fondation à une représentation, au vernissage ou à l'inauguration; ou nous envoyiez des exemplaires justificatifs d'une publication.

Pour plus de détails, veuillez consulter l'aide-mémoire *Vos obligations vis-à-vis de Pro Helvetia*, que vous avez reçu avec l'annonce d'une décision positive, ou que vous pouvez télécharger sur notre site www.pro-helvetia.ch.

3.6 Quand recevrez-vous le montant attribué?

Pro Helvetia accorde des subsides pour la réalisation de projets sous la forme de prestations financières non remboursables ou, particulièrement lorsqu'il s'agit de projets impliquant de gros risques ou lorsque l'on peut espérer que l'autofinancement sera suffisant, sous la forme de garanties de déficit.

C'est la raison pour laquelle la contribution ne peut être versée qu'une fois le projet terminé ou l'œuvre exécutée. Pour que le Secrétariat puisse effectuer le versement, vous devez lui faire parvenir un décompte final et un rapport de clôture sur le projet, ainsi que, le cas échéant, des exemplaires justificatifs. Les subsides de travail sont quant à eux versés immédiatement après leur octroi.

Dans des cas particuliers, le Secrétariat a la possibilité de verser une avance pouvant aller jusqu'à concurrence de 80 pour cent du montant alloué.

L'art. 24 de l'Ordonnance sur les subventions règle les questions de perte du droit au subside et de restitution.

Les devoirs des bénéficiaires de subsides sont déterminés à la base par l'art. 15 de l'Ordonnance sur les subventions.

4. Domaines d'activité

4.1 Arts visuels

1. Tâches

Dans le domaine des arts visuels, comprenant arts plastiques, design, nouveaux médias, photographie, vidéo, architecture et culture populaire, Pro Helvetia encourage les échanges artistiques, la diffusion à l'étranger de l'art suisse, le dialogue entre les régions du pays, ainsi que la collaboration avec les musées, galeries et centres culturels du monde entier. Elle participe également à des expositions itinérantes.

2. Activités

a) Expositions en Suisse et à l'étranger

Par le biais de contributions financières, Pro Helvetia permet d'organiser à l'étranger des expositions d'artistes suisses. En Suisse, elle soutient des expositions favorisant les échanges entre les régions linguistiques et présentant un intérêt national.

Les contributions ne peuvent porter que sur les frais de transport et d'assurance, ainsi que, dans le cas d'installations et de performances, les frais de voyage et de location d'instruments. Entrent en ligne de compte les manifestations des genres suivants:

- expositions individuelles et rétrospectives;
- expositions collectives;
- expositions thématiques.

b) Publications d'art, revues d'art

Pro Helvetia accorde à des publications – y compris CD-ROM, DVD et publications en ligne – des aides à l'impression ou des contributions à la traduction. La publication doit paraître chez un éditeur reconnu et être distribuée de manière professionnelle.

Entrent en ligne de compte des contributions:

- à des catalogues de l'œuvre de tel ou tel artiste ou à des monographies;
- à des publications thématiques liées à l'histoire de l'art en Suisse;
- au lancement de revues suisses d'art ou à la publication de numéros spéciaux consacrés à l'art suisse.

c) Échanges de personnes

Pro Helvetia encourage les contacts et les échanges entre artistes, spécialistes de l'art et architectes de Suisse et de l'étranger.

Entrent en ligne de compte des contributions pour:

- la participation active de personnes de nationalité suisse à des manifestations à l'étranger;
- la participation active d'artistes étrangers à des manifestations en Suisse, pour autant que le thème de ces manifestations soit étroitement lié à la Suisse culturelle;
- des séjours en Suisse de scientifiques étrangers s'occupant d'un aspect culturel de la Suisse.

d) Dialogue interculturel

Pro Helvetia accorde une attention toute particulière à la rencontre avec des cultures et des actrices ou acteurs culturels de pays économiquement défavorisés et coupés du circuit international de distribution et du marché mondial de la culture (pays du Sud, ou cultures de peuples indigènes).

Dans le domaine des arts visuels, Pro Helvetia peut soutenir des projets tels que:

- expositions collectives consacrées à des artistes provenant de régions éloignées ou économiquement défavorisées de Suisse;
- des expositions et ateliers organisés et réalisés de concert avec des artistes suisses dans des régions économiquement défavorisées;
- des séjours dans des ateliers suisses pour des artistes des pays du Sud (séjours d'une durée allant de six semaines à six mois).

3. Critères d'examen

Les requêtes sont examinées suivant les critères généraux de Pro Helvetia indiqués sous 3.2. S'y ajoute, pour que Pro Helvetia puisse entrer en matière, l'exigence que les projets soient présentés par des institutions publiques, ou, s'il s'agit de projets privés, qu'ils n'aient pas de but commercial.

4. Motifs rédhibitoires

Outre les cas généraux, cités sous 1.3, où Pro Helvetia ne peut entrer en matière, la Fondation exclut également, dans le domaine des arts visuels:

- des contributions à la création de nouvelles œuvres (un soutien éventuel est du domaine de l'OFC);
- des bourses (elles sont de la compétence des communes, des cantons et, au niveau fédéral, de l'OFC);
- des contributions à des honoraires, des frais de matériel ou des dépenses sur place des organisatrices et organisateurs;
- des subsides aux catalogues d'expositions.

5. Règles de procédure

Veillez déposer votre requête au moyen du formulaire correspondant au genre de projet prévu, à savoir: *Subsides aux expositions (d/f/i)*, *Subsides destinés à des publications d'art (d/f/e)* ou *Subsides aux expositions itinérantes (d/f/e)*. Veuillez en outre consulter les aide-mémoire correspondants sur www.pro-helvetia.ch.

4.2 Cinéma

1. Tâches

SWISS FILMS est un organisme commun au Centre suisse du cinéma, à l'Agence suisse du court métrage et à Pro Helvetia. Il regroupe les activités cinématographiques de ces trois organisations. SWISS FILMS encourage la promotion des films suisses en Suisse et à l'étranger.

Les activités de SWISS FILMS sont complémentaires à celles de l'Office fédéral de la culture et du Département fédéral des affaires étrangères:

2. Activités

a) Suisse

- En Suisse, SWISS FILMS soutient les manifestations culturelles lors desquelles sont présentés des films d'une autre région linguistique. Si besoin est, il met ses copies à disposition.
- SWISS FILMS ne soutient pas les manifestations qui proposent une majorité de films étrangers. Les organismes qui accordent une large place au cinéma des pays émergents sont priés de s'adresser à la Direction du développement et de la coopération DDC à Berne.

b) Étranger

- A l'étranger, SWISS FILMS soutient des événements cinématographiques à connotation culturelle (cycles thématiques et rétrospectives), qui privilégient le cinéma suisse. Ces manifestations englobent généralement des tables rondes, séminaires, ateliers, etc.

c) Échanges de personnes

SWISS FILMS soutient également les projets permettant d'approfondir le débat autour du cinéma suisse et peut dans cet ordre d'idée accorder des contributions aux:

- importants projets d'ateliers et de Workshops internationaux liés à des manifestations cinématographiques suisses;
- frais de voyage de cinéastes suisses invités à présenter leurs films et à prendre une part active à des tables rondes ou autres genres de discussions dans le cadre d'importants festivals internationaux de cinéma;
- frais de voyage de spécialistes suisses du cinéma invités à des congrès, symposiums ou ateliers dont les thèmes et exposés concernent la production cinématographique suisse;
- frais de voyage de spécialistes étrangers du cinéma étudiant des aspects de la production cinématographique suisse ou participant activement à ce propos à des tables rondes publiques organisées en Suisse;
- séjours d'étude en Suisse destinés à des spécialistes étrangers du cinéma lorsque ceux-ci étudient un aspect de la production cinématographique suisse.

3. Critères d'examen

Les requêtes sont examinées suivant les critères généraux de Pro Helvetia indiqués sous 3.2. Dans le domaine du cinéma, SWISS FILMS ne prend toutefois en considération que

- les productions cinématographiques suisses indépendantes.

4. Motifs rédhibitoires

Outre les cas généraux, cités sous 1.3, où Pro Helvetia ne peut entrer en matière, la Fondation exclut également, dans le domaine du cinéma, le soutien à:

- la production (scénario compris) et à la distribution de films, vidéos ou DVD (un tel soutien est du ressort de la section Cinéma de l'OFC, et des cantons).

5. Règles de procédure

Pour permettre le traitement de votre requête, veuillez joindre à celle-ci, outre les documents généraux requis sous 2.3, une invitation des organisatrices ou organisateurs incluant une description de la manifestation, ainsi que du thème de la conférence ou de la discussion.

Les requêtes concernant des voyages doivent être déposées au moins un mois avant la date du départ.

6. Adresse

Les requêtes doivent être adressées à:

SWISS FILMS

Neugasse 6, 8005 Zurich

Tél. +41 43 211 40 50

www.swissfilms.ch

4.3 Musique

1. Tâches

Dans le domaine de la musique, Pro Helvetia a pour tâche d'encourager la production musicale professionnelle en Suisse et sa diffusion à l'étranger; le dialogue musical entre les régions du pays et avec l'étranger; et le dialogue interculturel. Elle offre en outre un service de conseil pour projets et initiatives.

2. Activités

Pro Helvetia peut octroyer, suivant le cas, des garanties de déficit ou des subsides pour les genres suivantes de projets:

a) en Suisse

- création d'œuvres de compositrices et compositeurs suisses ou vivant en Suisse;
- concerts favorisant les échanges culturels entre les régions ou les cultures et incluant des œuvres contemporaines suisses; dans le domaine du pop ou du jazz, les organisatrices et organisateurs doivent s'astreindre à des échanges continus entre les régions ou les cultures, faire preuve de professionnalisme et disposer d'une infrastructure sûre;
- séjours d'étude de spécialistes étrangers de la musique qui s'occupent de la musique en Suisse;
- participation de spécialistes étrangers à des symposiums et congrès consacrés à la musique suisse;

b) à l'étranger

- tournées de formations suisses d'un haut niveau de qualité, dans la mesure où le programme comprend des œuvres importantes de la musique suisse contemporaine, et à la condition que le projet prévoit, quant au financement et à l'organisation, une participation du pays hôte correspondant à ses possibilités;
- conférences, séminaires et cours de maître sur la musique suisse, donnés par des spécialistes de la musique, des compositrices ou compositeurs et des musiciennes ou musiciens;
- concerts d'ensembles étrangers d'un haut niveau de qualité et exécutant des œuvres importantes de la musique suisse contemporaine;

c) sous l'aspect du dialogue interculturel

- séries de concerts et festivals contribuant à un intérêt approfondi pour la musique des pays du Sud et les cultures des peuples indigènes, dans la mesure où ces concerts présentent des formes musicales actuelles, non commerciales, ou de la musique classique ou populaire traditionnelle;
- coproductions entre musiciennes ou musiciens suisses et musiciennes ou musiciens de pays du Sud ou représentant des cultures de peuples indigènes;
- frais de voyage et de séjour pour des artistes de pays du Sud ou représentant des cultures de peuples indigènes qui, dans le cadre du programme Artists-in-Residence, souhaitent rencontrer directement des artistes de Suisse et collaborer avec eux;

d) subsides de travail

- chaque année, Pro Helvetia attribue dans différents genres musicaux des subsides de travail et des commandes d'œuvres à des compositrices et compositeurs suisses ou vivant en Suisse; peuvent présenter leur candidature les artistes disposant d'un potentiel musical capable de s'imposer au niveau international; le concours peut être soumis à des exigences supplémentaires.

3. Critères d'examen

Les requêtes sont examinées suivant les critères généraux de Pro Helvetia indiqués sous 3.2.

4. Motifs rédhibitoires

Outre les cas généraux, cités sous 1.3, où Pro Helvetia ne peut entrer en matière, la Fondation exclut également, dans le domaine de la musique, le soutien à:

- des concerts sans musique suisse;
- des concerts uniques en Suisse ou à l'étranger;
- la musique purement fonctionnelle telle que musique de scène ou de film, comédie musicale, cabaret musical, folklore;
- la production de CD;
- l'impression ou édition de partitions musicales;
- l'achat d'instruments ou l'introduction de nouveaux uniformes.

5. Règles de procédure

Pour permettre le traitement de votre requête, veuillez y joindre, outre les documents généraux mentionnés sous 2.3, les pièces suivantes:

- plan d'ensemble;
- partitions;
- supports de son.

Veuillez déposer votre requête au moyen du formulaire correspondant au genre de projet prévu, à savoir: *Concerts et tournées à l'étranger*, *Concerts donnés dans d'autres régions linguistiques de la Suisse*, ou *Créations d'œuvres de compositrices et compositeurs suisses contemporains*. Ces formulaires, disponibles en d/f/i/e, peuvent être téléchargés sur www.pro-helvetia.ch.

4.4 Littérature et sciences humaines

1. Tâches

Dans le domaine de la littérature et des sciences humaines, Pro Helvetia a pour tâche d'encourager la production littéraire en Suisse et sa diffusion à l'étranger, ainsi que le dialogue littéraire et scientifique entre les régions du pays et avec l'étranger. Elle offre en outre un service de conseil pour projets et initiatives.

2. Activités

Dans le domaine de la littérature et des sciences humaines, Pro Helvetia peut accorder les types de soutien qui suivent:

a) Subsidés de travail dans le domaine littéraire

Destinés à des écrivaines et écrivains suisses ou vivant en Suisse, les subsidés de travail doivent leur permettre de travailler dans la continuité à une nouvelle œuvre. N'entrent en ligne de compte que des écrivaines et écrivains dont des œuvres littéraires sont déjà parues sous forme de livre, les parutions en édition propre ou à compte d'auteur étant exclues. La même personne ne peut recevoir un subside de ce genre au maximum qu'une fois tous les cinq ans. Le groupe de travail concerné au sein du Conseil de fondation décide sur proposition de la commission littéraire. Les candidatures sont autorisées.

b) Subsidés de travail pour traductrices et traducteurs

Destinés à des traductrices et traducteurs littéraires suisses ou à des traductrices et traducteurs de l'étranger qui traduisent constamment des œuvres de la littérature suisse, les subsidés de travail doivent permettre la réalisation de projets importants de traduction. Ils peuvent toutefois aussi être attribués en reconnaissance de longues années d'activité comme passeuse ou passeur littéraires. Le groupe de travail concerné au sein du Conseil de fondation décide sur proposition de la commission littéraire. Les candidatures sont autorisées.

c) Subsidés de publication

Sur requête d'une maison d'édition, Pro Helvetia peut, sous forme de subsidés à l'impression, accorder un soutien à une publication. Entrent en ligne de compte pour de tels subsidés:

- des ouvrages, avant tout du domaine des sciences humaines, sur un sujet suisse;
- des ouvrages littéraires en italien ou en romanche;
- des revues littéraires.

Sont exclus:

- les ouvrages littéraires en allemand ou en français, à l'exception des éditions d'œuvres complètes ou d'éditions de travail;
- les ouvrages techniques, lexicaux ou de référence;
- les ouvrages commémoratifs, les thèses et les mémoires de licence;
- les éditions pour bibliophiles;
- les rééditions;
- les livres qui sont déjà à l'imprimerie, voire déjà parus;
- les publications paraissant aux éditions de l'autrice ou auteur ou à compte d'autrice ou auteur.

d) Subsidés de traduction

Sur requête d'une maison d'édition, Pro Helvetia peut octroyer des subsidés de traduction pour la publication d'un livre. Entrent en ligne de compte pour de tels subsidés:

- des œuvres littéraires d'autrices et auteurs suisses;
- des ouvrages traitant un sujet culturel suisse.

Sont exclus:

- les ouvrages techniques et les publications scientifiques;
- l'octroi, pour la même publication, à la fois de subsidés à l'impression et de subsidés de traduction.

e) Subsidés à des manifestations

Sur demande, Pro Helvetia peut accorder un soutien financier à des manifestations. Entrent en ligne de compte pour de tels subsidés:

- en Suisse, des manifestations littéraires ou concernant les sciences humaines qui contribuent aux échanges entre les régions linguistiques ou avec d'autres milieux culturels;
- à l'étranger, des manifestations qui contribuent à la diffusion de la littérature suisse.

Sont exclus:

- les manifestations commerciales;
- les manifestations fermées au public ou qui ne s'adressent qu'à un public d'experts.

f) Échanges de personnes

Pro Helvetia favorise les contacts entre actrices et acteurs culturels ou chercheuses et chercheurs de Suisse et de l'étranger. Entrent en ligne de compte des subsides pour:

- des conférences et exposés donnés à l'étranger par des autrices et auteurs suisses;
- des conférences et exposés donnés par des autrices et auteurs suisses dans l'idée de contribuer aux relations entre les régions du pays;
- la participation d'autrices et auteurs suisses à des congrès, symposiums, festivals et autres manifestations semblables à l'étranger;
- la participation d'autrices et auteurs de l'étranger à des manifestations de ce type en Suisse, pour autant que celles-ci aient clairement un lien avec la culture suisse;
- des séjours d'étude de scientifiques de l'étranger travaillant en Suisse sur un thème de culture suisse.

Sont exclus des subsides:

- destinés à des projets d'organisation ou à des infrastructures;
- sur des requêtes collectives de type général.

g) Distribution de livres à des bibliothèques

Pro Helvetia distribue à des bibliothèques de l'étranger des parutions littéraires et des ouvrages pratiques concernant tous ses domaines d'activités. Peuvent recevoir des envois de livres:

- des institutions accessibles à un public relativement nombreux;
- des institutions engagées de manière constante dans la recherche et l'enseignement sur des thèmes suisses.

Sont exclus:

- la remise de livres à des particuliers;
- la remise de livres à des fins de représentation ou de publicité;
- les manuels et tout matériel d'enseignement des langues;
- le matériel cartographique;
- les titres épuisés ou les livres d'occasion;
- les éditions pour bibliophiles.

h) Expositions de livres

Sur demande, Pro Helvetia met sur pied des expositions non commerciales de livres dans le cadre de congrès, conférences et autres manifestations culturelles à l'étranger.

Sont exclus:

- les foires commerciales du livre, qui sont du ressort des sociétés d'éditeurs;
- les contributions aux frais d'infrastructure pour des expositions (location de stands, taxes d'inscription, dépenses salariales, etc.).

3. Critères d'examen

Les requêtes sont examinées suivant les critères généraux de Pro Helvetia indiqués sous 3.2.

4. Motifs rédhitoires

Les motifs excluant tout soutien de la part de Pro Helvetia sont ceux indiqués dans la liste générale sous 1.3, ainsi que ceux mentionnés à propos des différentes mesures d'encouragement.

5. Règles de procédure

Veillez déposer votre requête au moyen du formulaire *Subsides aux publications*, disponible en *d/f/i/e*. Vous trouverez ce formulaire ainsi que l'aide-mémoire *Aide à la traduction (d/f/e)* sur le site internet de la Fondation: www.pro-helvetia.ch.

4.5 Théâtre

1. Tâches

Dans le domaine du théâtre, Pro Helvetia a pour tâche d'encourager la qualité et le rayonnement de la création professionnelle suisse en la matière. Elle soutient des projets favorisant la mise en réseau et la promotion de troupes de théâtre en Suisse et à l'étranger; les échanges entre les régions linguistiques du pays; le dialogue interculturel; l'art dramatique de la nouvelle génération suisse; et les débats en cours à propos de l'activité contemporaine dans le domaine du théâtre.

2. Activités

Pro Helvetia peut octroyer, suivant le cas, des garanties de déficit ou des subsides pour des projets concernant:

a) en Suisse

- des créations de troupes de théâtre indépendantes entretenant un rapport professionnel étroit avec la Suisse;
- des tournées dans d'autres régions linguistiques de Suisse;
- des festivals de théâtre réguliers et à forte présence suisse;
- la promotion de dramaturges suisses;
- des manifestations qui présentent de manière continue le théâtre suisse et qui favorisent les échanges entre les régions linguistiques et avec l'étranger;

b) à l'étranger

- des coproductions entre des ensembles de théâtre suisses et étrangers, pour lesquelles des représentations en Suisse sont également prévues;
- des tournées de troupes de théâtre indépendantes suisses dont le rayonnement va au-delà de leur région;
- des tournées de productions suisses réalisées par des troupes institutionnelles jouissant d'un renom international;

En principe, Pro Helvetia ne prend à sa charge que les frais de voyage et de transport.

c) en ce qui concerne les échanges de personnes

- la participation de représentants suisses du théâtre à des symposiums à l'étranger;
- la direction d'ateliers par des représentants suisses du théâtre et de la danse dans le cadre de tournées internationales;

d) sous l'aspect du dialogue interculturel

- des coproductions favorisant le dialogue et la confrontation entre ensembles suisses de théâtre, et groupes correspondants des pays du Sud ou d'autres espaces culturels;
- des tournées qui, mises sur pied par des organisatrices et organisateurs suisses se distinguant par la continuité de leur engagement, incluent des représentations données par des ensembles de théâtre provenant des pays du Sud ou d'autres espaces culturels;
- les frais de voyage et de séjour d'artistes qui, provenant des pays du Sud ou d'autres espaces culturels, recherchent une collaboration avec des artistes de Suisse.

3. Critères d'examen

Les requêtes sont examinées suivant les critères généraux de Pro Helvetia indiqués sous 3.2. Dans le domaine du théâtre, Pro Helvetia ajoute toutefois les restrictions suivantes:

a) en général

- les créations doivent être le fait de troupes de théâtre professionnelles et entretenant un rapport professionnel étroit avec la Suisse;
- les tournées à l'étranger doivent prévoir au moins 3 représentations dans des institutions renommées ou dans le cadre de grands festivals;

b) dans le domaine du théâtre

- pour les productions en général, il faut qu'au moins 10 représentations soient déjà prévues en Suisse au moment du dépôt de la requête; à noter que, en cas de concurrence entre des requêtes de valeur égale, préférence est donnée aux productions basées sur des textes d'autrices ou d'auteurs suisses;
- pour les créations mises sur pied à l'étranger, il faut que la pièce soit d'une autrice ou d'un auteur suisse de notre époque; que l'ensemble étranger réponde aux critères de qualité de Pro Helvetia; et que des représentations soient prévues en Suisse.

4. Motifs rédhibitoires

Outre les cas généraux, cités sous 1.3, où Pro Helvetia ne peut entrer en matière, la Fondation exclut également, dans le domaine de la danse et du théâtre, le soutien à:

- la participation à des productions d'artistes à titre individuel;
- des reprises;
- les premières mises en scène ou premières chorégraphies de metteuse ou metteur en scène;
- des comédies musicales, des spectacles de cabaret, mimes, clowns, acrobates, des projets de théâtre sportif, du théâtre en play-back;
- des lectures publiques mises en scène;
- du folklore;
- des ateliers de fin de semaine ou la participation à des ateliers;
- des conférences universitaires ou des voyages d'étude de spécialistes du théâtre;
- des voyages de recherches;
- des publications sur le théâtre.

5. Règles de procédure

Pour permettre le traitement de votre requête, veuillez y joindre, outre les documents généraux mentionnés sous 2.3, une présentation générale de la mise en scène théâtrale.

Veillez déposer votre requête au moyen du formulaire correspondant au genre de projet prévu, à savoir: *Productions théâtrales de groupes professionnels suisses*, *Spectacles dans d'autres régions linguistiques de la Suisse*, ou *Participation à des festivals et tournées à l'étranger*. Vous pouvez télécharger le formulaire (disponible en d/f) sur notre site www.pro-helvetia.ch.

Remarque: Si le montant souhaité dépasse 20.000 francs, veuillez envoyer votre dossier en **triple exemplaire**.

4.6 Danse

1. Tâches

Dans le domaine de la danse, Pro Helvetia a pour tâche d'encourager la qualité et le rayonnement de la création professionnelle suisse en la matière. Elle soutient des projets favorisant la mise en réseau et la promotion des compagnies de danse et des ballets en Suisse et à l'étranger; les échanges entre les régions linguistiques du pays; le dialogue interculturel; les débats en cours à propos de l'activité contemporaine et sur le système suisse d'encouragement de la danse.

2. Activités

Pro Helvetia peut octroyer, suivant le cas, des garanties de déficit ou des subsides pour des projets concernant:

a) en Suisse

- des créations de troupes de danse indépendantes entretenant un rapport professionnel étroit avec la Suisse;
- des tournées dans d'autres régions linguistiques de Suisse;
- des festivals de danse réguliers et à forte présence suisse;
- des manifestations qui présentent de manière continue la danse suisse et qui favorisent les échanges entre les régions linguistiques et avec l'étranger

b) à l'étranger

- des coproductions entre des ensembles de danse suisses et étrangers, pour lesquelles des représentations en Suisse sont également prévues;
- des tournées de troupes indépendantes suisses dont le rayonnement va au-delà de leur région;
- des tournées de troupes institutionnelles suisses jouissant d'une renommée internationale;

En principe, Pro Helvetia ne prend à sa charge que les frais de voyage et de transport.

c) en ce qui concerne les échanges de personnes

- la participation active de représentants suisses de la danse à des symposiums à l'étranger;
- la direction d'ateliers par des représentants suisses de la danse dans le cadre de tournées internationales;

d) sous l'aspect du dialogue interculturel

- des coproductions favorisant le dialogue et la confrontation entre ensembles suisses de danse, et groupes correspondants des pays du Sud ou d'autres espaces culturels;
- des tournées qui, mises sur pied par des organisateurs suisses se distinguant par la continuité de leur engagement, incluent des représentations données par des ensembles de danse provenant des pays du Sud ou d'autres espaces culturels.

3. Critères d'examen

Les requêtes sont examinées suivant les critères généraux de Pro Helvetia indiqués sous 3.2. Dans le domaine de la danse, Pro Helvetia ajoute toutefois les restrictions suivantes:

- les créations doivent être le fait de troupes de danse professionnelles et entretenant un rapport de travail étroit avec la Suisse;
- en principe, les tournées à l'étranger doivent prévoir au moins trois représentations dans des institutions renommées ou dans le cadre de festivals;
- les ensembles concernés doivent avoir donné, de leur précédente création, au moins huit représentations en Suisse; en outre, pour les nouvelles créations prévues, les requêtes doivent pouvoir indiquer de façon définitive où les premières auront lieu et confirmer un minimum de trois représentations;
- pour que les reprises d'oeuvres d'un intérêt exceptionnel puissent faire l'objet d'une requête, il faut qu'au moins dix nouvelles représentations soient fixées de manière définitive, et que la dernière représentation ait eu lieu au moins quatre ans auparavant.

4. Motifs rédhibitoires

Outre les cas généraux, cités sous 1.3, où Pro Helvetia ne peut entrer en matière, la Fondation exclut également, dans le domaine de la danse, le soutien à:

- la participation d'artistes à des productions à titre individuel;
- les premières chorégraphies;

- du folklore;
- des ateliers de fin de semaine ou la participation à des ateliers;
- des conférences universitaires ou des voyages d'étude de spécialistes de la danse;
- des voyages de recherches;
- des publications sur la danse;
- des productions vidéo (sauf cas exceptionnels).

5. Règles de procédure

Pour permettre le traitement de votre requête, veuillez y joindre, outre les documents généraux mentionnés sous 2.3, une présentation générale du projet chorégraphique.

Veillez déposer votre requête au moyen du formulaire correspondant au genre de projet prévu, à savoir: *Productions de groupes professionnels suisses*, *Spectacles dans d'autres régions linguistiques de la Suisse*, ou *Participation à des festivals et tournées à l'étranger*. Vous pouvez télécharger le formulaire (disponible en d/f) sur notre site www.pro-helvetia.ch.

4.7 Culture & Société

1. Tâches

Dans le domaine Culture & Société, Pro Helvetia soutient des projets culturels en partant de questions sociales d'actualité. Elle met l'accent sur des projets multidisciplinaires contribuant à la compréhension et au dialogue entre communautés différentes – qu'elles soient régionales, linguistiques, nationales, ethniques ou autres – de Suisse et de l'étranger.

2. Activités

Peuvent entrer en ligne de compte des entreprises mettant en rapport la pratique culturelle et le développement social, à savoir:

- des projets favorisant le débat social au moyen d'instruments artistiques et culturels; Pro Helvetia cherche ici tout particulièrement à ouvrir un débat artistique et intellectuel sur des phénomènes sociaux et culturels du moment;
- des activités développant la sensibilité à la diversité culturelle et aux changements sociaux, et encourageant les échanges, le transfert d'expérience et l'inclusion dans des réseaux;
- des projets mettant au centre des préoccupations la pratique culturelle des groupes de population les plus divers, l'engagement, la participation active de la population représentant un élément d'une importance particulière; les projets considérés doivent encourager la créativité et viser des processus de création collective, priorité étant donnée aux projets destinés à des groupes de population ne disposant que d'infrastructures culturelles limitées et manquant d'un accès aisé aux ressources de la vie culturelle;
- des projets contribuant au débat sur l'importance de l'art et de la culture dans la société et favorisant le sentiment de la valeur de l'expérience culturelle pour une communauté.

a) Animation culturelle

Pro Helvetia soutient en Suisse des projets pilotes dont le thème touche une des priorités de la division telles qu'elles sont décrites ci-dessus, ou qui contribuent à la réflexion et au développement des prémices s'offrant au point de rencontre entre culture et formation.

Pro Helvetia peut soutenir en particulier:

- des manifestations conceptuelles et des congrès;
- des publications et des expositions thématiques ressortissant à l'animation culturelle;
- des projets pilotes consacrés au domaine socioculturel tout en ayant un lien avec l'art;
- des projets pilotes de type socioculturel ou visant l'animation culturelle dans le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

b) Culture quotidienne et populaire

Pro Helvetia soutient des projets visant à réfléchir d'un point de vue contemporain la culture populaire et quotidienne.

Entrent en ligne de compte pour des contributions financières:

- des expositions ou publications sur des thèmes de la culture populaire ou quotidienne suisse;
- des congrès spécialisés, d'importance nationale ou internationale, consacrés à des thèmes de culture populaire ou quotidienne suisse;
- des projets de mise en réseau de divers musées locaux et régionaux;
- l'élaboration et la réalisation d'expositions permanentes dans des musées locaux ou régionaux, ainsi que d'expositions alternées ou itinérantes, dans la mesure où elles tiennent compte de l'accent que met la division Culture & Société sur les aspects contemporains et d'actualité.

c) Dialogue interculturel

En Suisse comme à l'étranger, Pro Helvetia soutient des projets pilotes qui approfondissent le débat sur la culture et la société au milieu des tensions entre culture mondialisée, culture nationale et culture locale.

Entrent en ligne de compte pour des contributions financières:

- des projets en rapport étroit avec les thèmes prioritaires fixés à longue échéance par Culture & Société;
- des manifestations et des réseaux;
- des publications et expositions.

d) Culturemobile

Le Culturemobile accompagne des groupes désireux de réaliser des idées ou des projets culturels dans leur environnement et leur assure, dans un esprit de participation, un soutien professionnel lors de l'élaboration, de l'organisation et de la mise en œuvre de projets. Le soutien prend les formes d'un suivi du déroulement du projet, d'une activité de conseil et animation, ou de la mise à disposition d'infrastructures. Si le Culturemobile accompagne les projets, ce sont leurs autrices et auteurs qui en conservent la responsabilité et la direction et qui les développent et réalisent eux-mêmes; on peut également, si nécessaire et dans la mesure du possible, créer des partenariats ou faire intervenir des spécialistes.

3. Critères d'examen

Les requêtes sont examinées suivant les critères généraux de Pro Helvetia indiqués sous 3.2. Dans le domaine Culture & Société, Pro Helvetia ajoute toutefois les exigences suivantes:

- les projets doivent avoir valeur d'exemple et assurer un effet d'entraînement;
- les projets doivent présenter un intérêt suprarégional; seuls les projets concernant le Culturemobile peuvent avoir une action seulement locale ou régionale;
- les projets doivent viser une mise en œuvre appropriée compte tenu du public recherché et des conditions sur place;
- les efforts doivent viser la participation, offrir à de vastes groupes de population la possibilité de participer à la réflexion et à l'action.

4. Motifs rédhibitoires

Outre les cas généraux, cités sous 1.3, où Pro Helvetia ne peut entrer en matière, la Fondation exclut également, dans le domaine Culture & Société, des subsides pour:

- des projets qui se répètent avec un contenu identique;
- les frais d'exploitation et les activités courantes d'institutions et organisations existantes;
- les projets élaborés par des institutions pour se présenter elles-mêmes (fonctionnement interne, formation professionnelle et formation continue du personnel, feuilles d'information interne, publicité, sites internet);
- l'achat ou la restauration de bâtiments, monuments culturels, objets d'exposition, biens culturels;
- des projets d'aide au développement.

5. Règles de procédure

Veillez déposer votre requête au moyen du formulaire *Subsides aux publications*, en consultant également l'*Aide-mémoire pour le dépôt d'une requête* ou l'*Aide-mémoire pour le dépôt d'une requête (expositions aux musées locaux et régionaux)*, tous disponibles en d/f/i sur www.pro-helvetia.ch.

4.8 International

1. Tâches

Pro Helvetia s'engage pour faire connaître dans le monde la production artistique et culturelle suisse. L'objectif supérieur est d'assurer, aux actrices et acteurs culturels suisses, les meilleures conditions possibles de création et de diffusion au niveau international; et, à la Suisse, une présence convaincante.

Pro Helvetia s'appuie ici sur:

- un service interne d'agence agissant comme centre de coopération pour les instances concernées au niveau fédéral, et en particulier pour les missions suisses à l'étranger;
- ses représentations à l'étranger (Paris, Milan, Le Caire, Le Cap, Budapest, Bratislava, Prague, Cracovie), qui s'engagent pour la collaboration et le dialogue entre artistes et autres actrices ou acteurs culturels, organisatrices ou organisateurs et organismes concernés de Suisse et de l'étranger;
- le programme culturel suisse pour l'Europe du Sud-Est et l'Ukraine qu'elle poursuit sur mandat de la DDC, et dont l'objectif est la promotion des activités culturelles locales par le biais de projets et représentations à Tirana, Sarajevo, Skopje, Belgrade, Sofia, Bucarest et Kiev.

2. Activités

La division International a une activité de coordination et ne traite pas de requêtes provenant de Suisse.

a) Requêtes provenant de pays dans lesquels Pro Helvetia entretient une représentation

Les requêtes sont à déposer auprès de la représentation concernée. Les critères d'examen sont les mêmes qu'au siège central, mais il s'y ajoute ceux mentionnés sous 3. ci-dessous. Les modalités temporelles par contre peuvent différer de celles du siège central.

b) Requêtes provenant de pays dans lesquels Pro Helvetia ne dispose pas d'une représentation

Les requêtes sont à envoyer au siège principal à l'adresse de la division compétente. Critères d'examen et modalités temporelles sont ceux en vigueur au siège central, mais il s'y ajoute les critères mentionnés sous 3. ci-dessous.

3. Critères d'examen

Les requêtes sont examinées suivant les critères généraux de Pro Helvetia indiqués sous 3.2. Dans le domaine International, Pro Helvetia ajoute toutefois les exigences suivantes:

- les projets doivent être en harmonie avec les intérêts, besoins et potentialités du pays ou des pays dans lesquels ils sont réalisés;
- les projets doivent respecter le principe que les échanges culturels vont dans les deux directions;
- l'élaboration comme la réalisation des projets doivent se faire en collaboration avec des partenaires locaux reconnus.

4. Règles de procédure

Vous pouvez obtenir les formulaires spécifiques auprès des représentations de Pro Helvetia à l'étranger, ou les télécharger sur le site de la Fondation www.pro-helvetia.ch, où vous trouverez également les adresses des représentations extérieures. Veuillez prendre garde aux différences éventuelles quant aux modalités temporelles de dépôt.

4.9 Projets interdisciplinaires et multidisciplinaires

1. Définitions

Pro Helvetia se trouve toujours plus fréquemment devoir examiner des requêtes concernant plusieurs domaines à la fois. Lorsque les divisions concernées sont au nombre de deux seulement, elles traitent la requête ensemble. Lorsqu'elles sont trois ou plus, la requête est transmise au groupe de coordination du Secrétariat si le montant souhaité est de 50.000 francs au maximum, au groupe de coordination du Conseil de fondation s'il dépasse 50.000 francs. Les groupes de coordination comprennent chacun des représentants de tous les domaines d'activité.

Les compétences financières respectives des organes de la Fondation sont définies par l'art. 19 de l'Ordonnance sur les subventions.

a) Interdisciplinaire

Un projet est réputé interdisciplinaire lorsqu'il réunit plusieurs disciplines artistiques et crée par là quelque chose de nouveau.

b) Pluridisciplinaire

Un projet est réputé multidisciplinaire lorsqu'il met ensemble, dans un même cadre, plusieurs représentations artistiques conçues dans autant de disciplines, ou considère d'un point de vue unique diverses représentations artistiques. La nouveauté ne naît pas de l'association artistique des disciplines, mais du fait que le thème central se reflète dans plusieurs disciplines, ou que chaque discipline fait part de ses considérations quant au thème les coiffant toutes.

2. Activités

Pro Helvetia peut, au titre de projets interdisciplinaires ou multidisciplinaires, soutenir des manifestations en Suisse comme à l'étranger.

3. Critères d'examen

Les requêtes répondant aux conditions nécessaires pour être considérées comme interdisciplinaires ou multidisciplinaires sont examinées suivant les critères généraux de Pro Helvetia indiqués sous 3.2.

Dans le secteur multidisciplinaire, le soutien est limité aux projets touchant des aspects d'un intérêt particulier pour le mandat de Pro Helvetia.

4. Motifs rédhitoires

Outre les cas généraux, cités sous 1.3, où Pro Helvetia ne peut entrer en matière, la Fondation exclut également, dans le domaine International, le soutien à:

- des festivals qui accumulent en un bref espace de temps des manifestations de diverses disciplines en négligeant de prévoir un cadre thématique.

5. Règles de procédure

Les formulaires nécessaires pour les requêtes peuvent être téléchargés sur le site internet de Pro Helvetia www.pro-helvetia.ch.